



## HEBDO F@OT 21

N°31 DU 6 AVRIL 2019



En cette année de Coupe du Monde Féminine disputée sur notre territoire national, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté va dynamiser notre football régional en organisant une grande tournée événementielle baptisée « Village Coupe du Monde 2019 » !

Divertir autour de nombreuses activités, fédérer le plus grand nombre et mobiliser les supporters, les pratiquants et les plus curieux, tels sont les enjeux de cette tournée qui dans chaque département de la région.

Le premier arrêt de ce rassemblement s'effectuera le samedi 20 Avril sur la place Semard de Chalon-sur-Saône et prolongera son trajet jusqu'à Belfort pour terminer sa course sur la place de l'Arsenal, le mercredi 12 Juin prochain.

**Les dates de la tournée**

DATE	VILLE		SITE
20 Avril	Chalon-sur-Saône	(71)	Place Sébard
27 Avril	Dole	(39)	Cours Saint-Mauris
1 <sup>er</sup> Mai	Nevers	(58)	Parc Roger Salengro
5 Mai	Dijon	(21)	Place de la République
18 Mai	Auxerre	(89)	Parc de l'Arbre Sec
25 Mai	Lure	(70)	Esplanade Charles de Gaulle
1 <sup>er</sup> Juin	Besançon	(25)	Parc Rue Robert Schumann
12 Juin	Belfort	(90)	Place de l'Arsenal

La Ligue, ses Districts et de nombreux clubs supports, mobiliseront leurs troupes pour faire vivre le territoire et animer ce village Coupe du Monde 2019 qui proposera, à toutes et tous, une multitude d'activités ludiques et conviviales.

Parmi ces dernières, un terrain de Foot à 5 pour défier ses amis, une arène de Foot Street pour faire admirer sa technique balle au pied, des stands de tir de précision / de puissance pour « claquer » des lucarnes et des cacahuètes à la Roberto Carlos, sauront, à coup sûr, offrir de superbes moments à tous les participants.

Gratuit et ouvert de 10h00 à 17h00, le Village Coupe du Monde 2019 marquera de son empreinte cette fin de saison et vous donne rendez-vous pour sa première étape, le 20 Avril prochain à Chalon-sur-Saône !

**Toutes les informations utiles sont à découvrir sur [cote-dor.fff.fr](http://cote-dor.fff.fr)**



Un vènement, sept dates, le « Mundialito » sera au cœur de notre football régional en cette fin de saison 2019 ! Organisé par la Ligue, ses districts et des clubs supports, ce grand rassemblement sera l'occasion de mettre en avant la pratique féminine, sous tous ses angles.

Joueuses, dirigeantes, arbitres, quoi de mieux qu'une belle tournée, en cette année de Coupe du Monde Féminine – qui plus est organisée en France – pour vous mettre en lumière ?

L'enjeu est bien celui-ci pour ce « Mundialito » qui saura fédérer le plus grand nombre autour de la Coupe du Monde, divertir par de nombreuses activités footballistiques et récompenser les clubs particulièrement actifs dans le développement de la pratique féminine.

Cette tournée régionale démarrera par une double étape, le samedi 13 Avril à Savigny-le-Sec (21) et à Guérigny (58) et clôturera son périple du côté de Champagnole, le samedi 15 Juin prochain.

#### **Les étapes de la tournée**

<b>DATE</b>	<b>VILLE</b>		<b>STADE</b>
13 Avril	Savigny-le-Sec	(21)	Stade Municipal
13 Avril	Guérigny	(58)	Stade Municipal
8 Mai	Vesoul	(70)	Stade René Hologne
18 Mai	Montceau-les-Mines	(71)	Stade des Alouettes
25 Mai	Appoigny	(89)	Stade Maurice Laguillaumie
8 Juin	Besançon	(25)	Complexe Les Orchamps
15 Juin	Champagnole	(39)	Plaine de jeu

A chaque étape, les jeunes joueuses U6F à U12F (licenciée ou non) pourront s'adonner à leur activité sportive préférée au cours d'un tournoi organisé sous la forme d'un Festi-Foot. Des matchs qu'elles auront l'honneur de disputer vêtues aux couleurs d'une équipe qualifiée pour l'évènement mondial de cette fin de saison : la Coupe du Monde 2019

Des formations Dirigeantes seront également proposées pour permettre aux dames le souhaitant, de franchir enfin le pas et d'œuvrer pour la cause du football. Pour compléter ce programme particulièrement riche, des actions de football intergénérationnel, des stands Programme Educatif Fédéral, Arbitrage et Féminisation seront au cœur de l'activité.

### **Mettre en avant tout le travail des clubs**

La mise en place de ce Mundialito est un moment important pour mettre en avant tout le travail réalisé par les clubs de la région auprès du Football Féminin. A cette occasion, ces derniers participant à cette tournée seront récompensés par de nombreuses dotations.

## CNDS dédié aux “Associations sportives fragiles et de petites tailles”

&

## FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) 2019

### CAMPAGNE FDVA 2 2019

Le FDVA est un dispositif qui a pour objet le soutien du tissu associatif local dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets structurants et/ou innovants à impact notable pour le territoire.

[La note d'orientation départementale 2019](#) pour le **Fonds de Développement de la Vie Associative** (FDVA) dédié au **fonctionnement et aux actions innovantes** est à lire et à consulter avant d'effectuer votre demande.

Cet appel à projets ne remplace donc pas le CNDS mais est complémentaire.

Pour plus d'information cliquez [ICI](#)

### CAMPAGNE CNDS 2019

Les démarches CNDS 2019 pour en savoir plus cliquez [ICI](#)



## 2 STAGES « 3 jours pour devenir Arbitre »

### Vacances de Pâques

- Du 20 au 22 Avril à Grandvillars (90) – « Tous Publics »
- Du 24 au 26 Avril à Autun (71) – « 14 à 22 ans »



Frais d'inscription : 150€ (90€ frais pédagogiques + 60€ frais annexes)

**Financement possible via des bons de formation « arbitre »**

Un kit composé de : 1 sifflet, 3 cartons et 1 livret Lois du jeu sera offert à chaque stagiaire

**Alors inscris-toi en renvoyant le bulletin ci joint**

# 3 jours pour devenir Arbitre

Bulletin d'inscription ci-joint à retourner à votre district d'appartenance  
(Nombre de places limité)

Responsable Stage « AUTUN »  
**Jacques BADET**  
[jbadet@lbfc.fff.fr](mailto:jbadet@lbfc.fff.fr)  
0785395327

Responsable Stage « GRANDVILLARS »  
**Christophe ADAM**  
[cadam@lbfc.fff.fr](mailto:cadam@lbfc.fff.fr)  
0679946422

**Dossier inscription à retourner à**  
Ligue Bourgogne Franche Comté de Football  
Antenne Montchanin  
Edwige DOUHERET  
2 avenue de la république - 71210 Montchanin  
Par Email : [edouheret@lbfc.fff.fr](mailto:edouheret@lbfc.fff.fr)

**Date limite des inscriptions le :**

**10 AVRIL 2019**

La participation au stage sera conditionnée au règlement des frais d'inscription

**Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site du District cote-dor.fff.fr**

# AGENDA

## **Lundi 8 Avril 2019**

CDA Plénière à 18 h 30 au siège du District

## **Mardi 9 Avril 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

## **Mardi 16 Avril 2019**

DTD à 18 h 30 au siège du District

## **Mardi 23 Avril 2019**

C° Féminines à 19 h 00 au siège du District

## **Mardi 21 Mai 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

## **Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District**

Mardi 09/04

Mardi 23/04

Mardi 14/05

Mardi 28/05

## **Formation Candidat Ligue J.A.L – de 8 h 30 à 12 h 00 au Siège du District**

Samedi 30/03/2019

Samedi 11/05/2019

# PROCES VERBAUX

## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 160 CC/33

Réunion du 03/04/2019

Présents : MM. LECOUR B – FAORO P – BELORGEY B - VALOT N – DA SILVA S – BRUNEL N.

### I-ETHIQUE SPORTIF

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 ACCESS – U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

#### Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

#### Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

#### Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

## RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

*Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).*

En date du 30/03/2019

Retrait de point(s) appliqué au classement du 19/12/2018 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)				
Division	Clubs	19/12/2019	30/03/2019	
D1	SAVIGNY CHASSAGNE		2 (128 pts)	
D2	MARSANNAY 2	1 (107 pts)		
D3	BEAUNE AS		1 (105 pts)	
U15 D2	USCD	2 (101pts)		

## II- SENIORS

### 2.1 DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

#### Match 20703549 D3 Poule A VITTEAUX 1 - SOMBERNON GISSEY FC 1 du 24/03/2018

La Commission de Discipline (Voir PV DISC/28 du 28/03/2019) transmet le dossier pour homologation.

La Commission des Compétitions homologue le résultat du match VITTEAUX - SOMBERNON GISSEY : 3- 3.

### 2.2 FORFAIT

#### Match 20703679 D3 B MAREY 1 – ST APOLLINAIRE 4 du 31/03/2019

Forfait déclaré de ST APOLLINAIRE

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à ST APOLLINAIRE 4 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MAREY.**

### 2.3 FORFAIT GENERAL

De ST APOLLINAIRE 4 en D3- B

Les équipes devant rencontrer ST APOLLINAIRE sont priées de la rayer de leur calendrier.

**Le championnat étant à sa 15<sup>ème</sup> journée, l'équipe de ST APOLLINAIRE 4 ne conserve pas ses points.**

Amende 120€ à ST APOLLINAIRE

## 2.4 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21259277	D4-NBAS	A	MONTBARD VENAREY	3 MONTIGNY/AUBE	1 14/04/2019	15H		13H	

## III- JEUNES

Tous les matches de la dernière journée devront se jouer en même temps

### 3.1 FORFAITS

**Match 21287807 U18 D1 GENLIS - GJ MVSR du 31/03/2019**

Forfait déclaré de GJ MVSR

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à GJ MVSR 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à GENLIS.

Amende 50€ à GJ MVSR

**Finale Départementale Festival U13 PITCH**

Forfait déclaré de CHEVIGNY en U13 FEM

### 3.2 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21287889	U18 D2	A	ENT FCCL	1 ENT AUXONNE	1 06/04/2019	16H	28/04/2019	10H	
21287893	U18 D2	A	DAIX	1 J D F 21	1 04/05/2019	17H		13H	
21327032	U18 D3	A	ENT SENNECEY L/D	1 MARSANNAY	3 06/04/2019	16H		11H	Match inversé STADE DE LA RENTE LOGEROT 1 à MARSANNAY LA COTE
21287958	U15 D1	A	IS-SELONGEY	1 GJ MVSR	1 06/04/2019	15H	08/05/2019		
21288060	U15 D2	B	ENT TART HAUT VAR.	1 ENT U.F.C.O	1 13/04/2019	15H	11/05/2019		
21327066	U15 D3	A	FONTAINE LES DIJON	3 ENT LACANCHE	1 06/04/2019	15H	Non demandé	14H	
21288291	U13A8 D1	B	QUETIGNY AS	1 IS-SELONGEY	1 13/04/2019	15H	18/05/2019		
21288271	U13A8 D1	A	DAIX	1 J D F 21	1 04/05/2019	14H			Match inversé STADE DE L' ÉVEIL à DIJON
21288329	U13 D2	A	DAIX	2 U.S. C. D	2 04/05/2019	14H		13H30	Non demandée

**21287811 U18 D1 A USSE – MARSANNAY du 06/04/2019** se jouera à 16h sur le terrain de Semur en Auxois

**21287886 U18 D2 A ST JEAN DE LOSNE – LONGVIC du 30/03/2019** se jouera le 11/05/2019 à 15h

**21327026 U18 D3 ENT IS SELONGEY 2 – ENT SENNECEY LES DIJON du 30/03/2019** se jouera le 11/05/2019 à 15h

**21287959 U15 D1 – A JDF 21 – LONGVIC du 6/04/2019** se jouera à 16h

**21288265 U13 D1 A LONGVIC – CHEVIGNY du 27/03/2019** se jouera le 03/04/2019 à 16h

### 3.3 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et de présence ci-dessous et n'ayant eu aucune explication quant à ce manquement, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.

En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

**Pointage plateaux des 9, 16, 23 et 30 mars 2019 - Mise à jour le 3 avril 2019**

Feuilles de présence	U11				U9				U7	
	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	23-mars
Ahuy									à Val de Norge	
Aiserey Izeure					à Ruffey					
Asptt Dijon			à Daix							
Ccof Vitteaux				à Pouilly						
Esvo Aignay			à Uccf	à Uccf						
Fauverney		à Cessey			à Daix					
Fenay									à Daix	à Usco
Grésilles	à Marsannay	à Dfco	à Sennecey		à Neuilly					
Is Selongey										à Chenôve
Longvic									à Fauverney	
Magnien Manlay									à Précý	à Fccl
Marsannay				à Chevigny						
Morvanelle				à Usse						
Mvf	à Asfo - à Usse									
Mvf Fém				à Uccf						
Nolay						à Urban		à Nolay		
Seurre								à Saulon		
Uccf	à Morvanelle	à Mvf								
Val de Norge	à Longvic							à Jdf		
Vingeanne				à Mpl						
Vougeot									à Chenôve	à Uife
Feuilles de bilan	U11				U9				U7	
	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	23-mars
Aiserey Izeure						x				
Is Selongey							x			
Longvic			x							
Nolay				x						
Quetigny	x									
Seurre				x						
St Jean de Losne					x					
Uccf	x			x		x				
Val Norge						x				

## U13

**Il est important de rappeler que les clubs DOIVENT saisir, avant le lundi matin, sur Footclubs, les résultats du ou des matches U13 à domicile du weekend.**

### Feuilles de match manquantes

**Samedi 23/03/2019**

**U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule G**

21322255 52519.1 546171 Ent Fccl 2 525648 St Apollinaire 3

**Samedi 30/03/2019**

**U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule C**

21322145 52412.1 546171 Fccl 3 540450 Seurre 1

**U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule F**

21322231 52495.1 526741 Longvic 2 516657 Ent Auxonne 1

## 3.4 TOURNOIS

### MEURSAULT

U13 et U15 le samedi 8 Juin

U7, U9 et U11 le dimanche 9 Juin

U18 et Seniors le lundi 10 Juin

## ECHENON

U7, U9 et U11 le samedi 1<sup>er</sup> Juin

## SEURRE (modification)

U11 le samedi 8 Juin

U13 le dimanche 9 Juin

U7 et U9 le lundi 10 Juin

## 3.5 COURRIER

### Match 21288266 U13 D1 – A ST APOLLINAIRE – JDF 21 du 23/03/2019

Suite au mail de réclamation de JDF 21, la commission demande, pour le 9 Avril 2019, un rapport

- A l'arbitre de la rencontre le score de la rencontre qu'il avait inscrit sur la feuille de match.
- Au club de St Apollinaire (M. Vernoy Olivier, délégué du match) le score de la rencontre.

## IV- FEMININES

### 4.1 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 21385595 CRITERIUM FEM SENNECEY – POUILLY EN AUXOIS du 01/04/2019 se jouera le 08/04/2019

Match 21341178 CRITERIUM FEM REMILLY – SEURRE du 04/03/2019 se jouera le 10/04/2019

Match 21341182 CRITERIUM FEM SEURRE – ST JEAN DE LOSNE du 18/03/2019 se jouera le 18/04/2019 à 20 h.

## V- FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €

- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

#### **Match 21259061 D4 – NIV HAUT UCCF 3 – TIL CHATEL 2 du 31/03/2019**

Suite au rapport d'échec envoyé par UCCF.

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La Commission

- Demande aux deux clubs d'établir une feuille de match papier et
- Rappelle que le rapport d'échec et la feuille de match doivent être établis en présence des deux clubs et de l'arbitre de la rencontre.

**La Commission demande au club de transmettre la feuille de match papier**

#### **Match 21287956 U15 D1 – TILLES FC – IS SELONGEY du 30/03/2019**

Suite au rapport d'échec signé par les deux club et l'arbitre et de la photo jointe

**La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.**

### **F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 30 et 31 Mars 2019**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :**

**Amende 16€ en cas de récidive : SENNECEY LES DIJON (D3) – EF VILLAGES (CCO)**

**Non transmission de la F.M.I : R.A.S**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Le secrétaire de séance : N. BRUNEL**

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE**

**PV 167 FE/27**

**Réunion du 03/04/2019**

**Présents :** MM. NAUDET JP - FREREJACQUES A - BAILLY P

**Absent excusé :** MM. PAGANT JM - A MESSAI.

### **I- COURRIER**

**Mail de ASPTT:** Pris note

## II- SPORTIVE

### Match 21379601 FE Challenger Cup FC des BO' – ASPTT du 31/03/2019

Forfait déclaré de ASPTT

La commission donne match perdu par forfait 0 - 3 pour en reporter le bénéfice à FC des BO'.

Amende 50€ à ASPTT

***Dit le club de FC des BO'' qualifié pour le prochain tour***

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **Transmission FMI du 30/03 : RAS**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

***Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.***

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE FEMININES

PV 163 FEM/7

Réunion du 02/04/2019

**Présents :** CHAVES Nolan (service civique), DUCREUX Elodie, LOUVION Camille, MAIRET Morgane, PARIZOT Emmanuelle, PHILIPPON Alexandre (stagiaire), SEURAT Peggy (CTD), URBANIAK Anastasia, URBANIAK Nathalie, VIEILLARD-DE PERCIN Cérita.

**Excusés :** BENOIST Philippe, DAUTY Rémy, JOBARD Sylvain, MAIRET Yannis.

## Festival U13

La commission enregistre le désistement de l'équipe féminine de Chevigny-Saint-Sauveur pour le Festival U13. Nous rappelons qu'à l'issue de la journée, deux équipes féminines seront qualifiées pour la phase régionale qui aura lieu le samedi 4 mai à Beaune.

## Village Tour

- Dimanche 5 mai de 10h à 17h, place de la République à Dijon.
- Candidatures reçues et validées des clubs de Dijon Université et de Villers-les-Pots.
- Invitation des équipes U11F le matin et seniors à 8 l'après-midi pour participer aux activités.
- Animations à l'étude : massages, coiffures, foot-fitness, démonstration foot-freestyle.

## Mesdames, franchissez la barrière

- Réception du dossier de Longvic. Candidature transmise à la Commission Régionale de Féminisation.

La prochaine réunion de la commission de féminisation est prévue **mardi 23 avril à 19h00** au district.

La présidente  
Elodie DUCREUX

# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 161 STATEDUC/8

Réunion du 28/03/2019

Membres : MM BERNIER – THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.**

### **RAPPEL :**

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

**La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.**

*Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.*

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

**S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux**

## Déclaration des éducateurs au 16 janvier 2019

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

### Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

- Attendu que l'US SAVIGNY CHASSAGNE a déclaré Monsieur CAMOES Guillaume, n°811177435, comme éducateur principal (cf PV du 20 décembre 2018)
- Attendu l'attestation d'engagement sur l'honneur de Monsieur CAMOES Guillaume, n°811177435, à suivre puis certifier la formation CFF3, reçue en date du 15 janvier 2019,

### Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Accorde une dérogation à Monsieur CAMOES Guillaume (licence 811177435) du club de l'US SAVIGNY-CHASSAGNE pour la saison 2018/2019, sous réserve de la participation à la formation CFF3 (contrôle de l'attestation de formation). Une sanction avec effet rétro-actif sera appliquée en l'absence d'attestation de formation avant le 30/06/2019.

La commission précise également les éléments suivants :

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
- Il est possible de participer et certifier sur l'ensemble du territoire français.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	LEBRAS Quentin (2546239104)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	En règle – dérogation accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	En règle – dérogation accordée
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	Non en règle
US SAVIGNY CHASSAGNE	CAMOES Guillaume (811177435)	Aucun	En règle – dérogation accordée

## Déclaration Jeunes

### Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) ne se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

<b>U18 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	<b>Aucun</b>	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	CARION Philippe (n°2546439499)	I1	En règle, Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY SSF 2	DELAHAYE Alexandre (n°891810234)	CFF3 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
US SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoît (n° 811327806)	Animateur Seniors	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.**

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de CHEVIGNY SSF 2 et USSE, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- CHEVIGNY SSF 2 → DELAHAYE Alexandre
- US SEMUR EPOISSES (USSE) → LACOUR Benoît

<b>U15 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			<b>Non déclaré</b>
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle
AS GENLIS	GUINOT Thomas (n°861814827)	Module U15	En règle – Incitation à certifier
UCCF	SORRES Thierry-Joseph (n°3225109018)	BEF	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.**

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de CHEVIGNY SSF 2 et USSE, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- AS GENLIS → GUINOT Thomas
- UCCF → SORRES Thierry-Joseph

<b>U13 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	TBATOUE Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2

USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle
AS BEAUNE	HAESSIG Gauthier (n°841821094)	BMF	En règle
ASPTT DIJON 2	BERTHOMMIER Yann (n°821833974)	CFF2	En règle
FONTAINE LES DIJON FC 2	PACOTTE Etienne (n°2543089824)	CFF2 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
AS GEVREY-CHAMBERTIN	JUNIER Romain (n°821831985)	Module U13 + formation BMF	En règle – Incitation à certifier
USSE			<b>Non déclaré</b>

Suite à l'accèsion en D1 pour la phase Printemps des clubs de CHEVIGNY SSF 2 et USSE, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- AS BEAUNE → HAESSIG Gauthier
- ASPTT DIJON 2 → BERTHOMMIER Yann
- FONTAINE LES DIJON FC 2 → PACOTTE Etienne
- AS GEVREY-CHAMBERTIN → JUNIER Romain
- US SEMUR EPOISSES (USSE) →

### Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

#### SENIORS D1

#### Journée 9 et 10 du 16 décembre 2018 (matches en retard)

##### Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 20 décembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

##### Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo, était absent pour raisons professionnelles,
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC, n'a pas prévenu de l'absence de Monsieur MARQUES Adamo,

- Attendu que Monsieur PACOTTE Etienne, titulaire, était présent et inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur, La commission dit le club de FONTAINE LES DIJON FC en règle. Toutefois, la commission rappelle au club et à Monsieur MARQUES Adamo que l'absence doit être annoncée au préalable (sauf cas de force majeure) et que le suppléant doit être attesté du CFF3.

#### **Situation du club de l'AS POUILLY EN AUXOIS**

- Attendu les observations de l'arbitre sur la FMI concernant l'absence de Monsieur BREON Franck,
- Attendu la réponse de Monsieur BREON Franck, précisant les raisons de son absence du banc de touche,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS POUILLY EN AUXOIS – Amende de 20 €.

La commission rappelle également au club et à Monsieur BREON Franck, les points suivants :

- L'éducateur déclaré et inscrit sur la FMI, doit se tenir à une seule et unique mission, l'encadrement de son équipe.
- Toute réponse à une demande officielle doit passer par l'adresse officielle du club, pour être prise en compte.

#### **Journée 12 du 24 février 2019**

##### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de DIJON ULFE**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de DIJON ULFE** concernant l'absence de Monsieur FLORA Rodolphe, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 13 du 03 mars 2019**

##### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de l'AS POUILLY**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'AS POUILLY** concernant l'absence de Monsieur BREON Franck, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 14 du 17 mars 2019**

##### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 15 du 24 mars 2019**

##### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de DIJON ULFE**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de DIJON ULFE** concernant l'absence de Monsieur FLORA Rodolphe, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Journée 7 du 8 décembre 2018**

**Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 20 décembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FONTAINE LES DIJON FC – Le club de FONTAINE LES DIJON FC serait passible d'une amende de 20 €.

**Journée 2,6 et 8, du 14 et 16 décembre 2018 (Matches en retard)**

**Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 20 décembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FONTAINE LES DIJON FC – Le club de FONTAINE LES DIJON FC serait passible d'une amende de 20 €.

**Journée 6 du 5 décembre 2018 (Match en retard)**

**Situation du club de l'AS GENLIS**

Suite à sa demande parue dans le PV du 20 décembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'AS GENLIS – Le club de l'AS GENLIS serait passible d'une amende de 20 €.

**PHASE PRINTEMPS**

**Journée 1 du 2 mars 2019**

**Situation du club de l'AS GENLIS**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'AS GENLIS** concernant l'absence de Monsieur LAVIER Thierry, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Journée 2 du 9 mars 2019**

**Situation du club de l'AS GENLIS**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'AS GENLIS** concernant l'absence de Monsieur LAVIER Thierry, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Situation du club du GJ MVSR**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de GJ MVSR** concernant l'absence de Monsieur NAÏMI Toufik, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Situation du club de IS-SELONGEY FOOT**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de IS-SELONGEY FOOT** concernant l'absence de Monsieur RIOTOT Kevin, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'ASC St APOLLINAIRE** concernant l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

**Situation du club de USCD 2**

La commission demande des explications pour le 11 avril 2019 délai de rigueur, au **club de USCD 2** concernant l'absence de Monsieur CARION Philippe, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

### Journée 3 du 16 mars 2019 : R.A.S

### Journée 1 et 2 du 23 mars 2019 (match en retard)

#### **Situation du club du GJ MVSR**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au club de GJ MVSR concernant l'absence de Monsieur NAÏMI Toufik, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>				
<b>Clubs</b>	<b>Phase Automne</b>		<b>Phase Printemps</b>	
	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	9		
ES FAUVERNEY RB	0 €	9	0 €	3
FONTAINE LES DIJON FC	40 €	9		
AS GENLIS	20 €	9	0 €	2
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9	0 €	1
MARSANNAY CL	0 €	9	0 €	2
GJ MVSR	40 €	9	0 €	1
QUETIGNY AS	0 €	9	0 €	3
St APOLLINAIRE ASC	20 €	9	0 €	2
USC DIJON	0 €	9	0 €	1
CHEVIGNY SSF 2			0 €	2
USSE			0 €	3

### **U15 D1**

#### **PHASE PRINTEMPS**

### Journée 1 du 2 mars 2019

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

#### **Situation du club de l'ASC St APOLLINAIRE**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au club de l'ASC ST APOLLINAIRE concernant l'absence de Monsieur MAUCHAND Maxime, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

### Journée 2 du 9 mars 2019

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

#### **Situation du club de l'UCCF**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au club de l'UCCF concernant l'absence de Monsieur SORRES Thierry-Joseph, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

### Journée 3 du 16 mars 2019 : RAS

### Journée 1 et 2 du 23 mars 2019 (match en retard) : RAS

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
	<b>Phase Automne</b>	<b>Phase Printemps</b>

<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
CHEVIGNY SSF	0 €	9	0 €	3
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	9		
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9	0 €	3
JDF21	0 €	9	0 €	3
ALC LONGVIC	180 €	9	60 €	3
MARSANNAY CL	0 €	9	0 €	3
GJ MVSF	0 €	9	0 €	3
St APOLLINAIRE ASC	100 €	9	0 €	2
TILLES FC	0 €	9	0 €	3
USC DIJON	0 €	9		
AS GENLIS			0 €	3
UCCF			0 €	2

### **U13 D1**

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

#### **Journée 1 du 9 mars 2019**

##### **Situation du club de l'ALC LONGVIC**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'ALC LONGVIC** concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Lhassane, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de JDF21**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de JDF21** concernant l'absence de Monsieur RUCKSTUHL Thierry, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de TILLES FC**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de TILLES FC** concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de AS QUETIGNY**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de AS QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 2 du 16 mars 2019**

##### **Situation du club de l'ALC LONGVIC**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'ALC LONGVIC** concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Lhassane, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

##### **Situation du club de l'AS GEVREY-CHAMBERTIN**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de l'AS GEVREY-CHAMBERTIN** concernant l'absence de Monsieur JUNIER Romain, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 3 du 23 mars 2019**

##### **Situation du club de JDF21**

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au **club de JDF21** concernant l'absence de Monsieur RUCKSTUHL Thierry, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

### Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au club de TILLES FC concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

### Situation du club de AS QUETIGNY

La commission demande des explications pour le 10 avril 2019 délai de rigueur, au club de AS QUETIGNY concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>				
<b>Clubs</b>	<b>PHASE AUTOMNE</b>		<b>PHASE PRINTEMPS</b>	
	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	7	0 €	2
DAIX FC	0 €	7	0 €	3
ASPTT DIJON	20 €	7		
DFCO	0 €	7		
DFCO Féminin	0 €	7		
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	7		
AS FONTAINE D'OUICHE	0 €	7	0 €	3
IS-SELONGEY FOOT	0 €	7	0 €	2
JDF21	80 €	7	0 €	0
ALC LONGVIC	140 €	7	0 €	0
MARSANNAY CL	60 €	7	0 €	2
GJ MVSR	0 €	7		
AS QUETIGNY	140 €	7	0 €	0
St APOLLINAIRE ASC	0 €	7	0 €	3
TILLES FC	140 €	7	0 €	0
USC DIJON	0 €	7	0 €	3
AS BEAUNE			0 €	3
ASPTT DIJON 2			0 €	3
FONTAINE LES DIJON FC 2			0 €	3
AS GEVREY-CHAMBERTIN			0 €	2
USSE			0 €	2

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### PROCHAINE REUNION

La commission se réunira le jeudi 11 avril à 14h.

**Le Secrétaire de séance**  
**J.THIBERT**

**Président de la Commission**  
**PY. BERNIER**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

**PV 162 CDA/5**

**Réunion du 01/04/2019**

**Présents** : M. EL IDRISSEI Mourad, BAUDOT Mickael, ES SBITI Brahim, OUTHIER Philippe, MOREUX Richard,

## OBSERVATIONS

Le bureau de la cda se réunit afin de faire un point sur les observations.

Le bureau valide la nomination de Jean-Yves LAPERTOT comme observateur sur les D2 groupe A en remplacement de Zineddine KERZABI, indisponible pour des raisons personnelles.

Les 5 arbitres concernés par ce changement recevront un mail d'information.

**Fin de la réunion 20h20. Prochaine réunion au district le lundi 8 avril.**

**Le président : Mourad EL IDRISSEI**

**Le secrétaire : Mickael BAUDOT**



## CLASSEMENT ETHIQUE SAISON 2018/2019

### ETHIQUE FAIR PLAY D1

Seniors Departemental 1		31111				
Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	582593 Is-Selongey Football	4	0	8	15	-8
	506862 Asptt Dijon	2	0	8	15	-8
3	552004 Aiserey Izeure Football Club	1	0	12	15	-12
4	523635 A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	19	15	-19
5	546171 F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	30	15	-30
6	538216 A.S.F.C. Daix	1	0	33	15	-33
7	522263 A.S. Quetigny	3	0	37	15	-37
8	553300 F. C. Saulon Corcelles	1	0	49	15	-49
9	526621 Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	51	15	-51
10	553664 U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	53	15	-53
11	528772 Dijon U.Luso Francaise Europeen	1	0	55	15	-55
12	581917 U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	1	0	128	15	-128

### ETHIQUE FAIR PLAY D2

Seniors Departemental 2		31121				
Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	531951 A.S.C. De Manlay	1	0	10	14	-10
2	581367 Tilles Football Club	1	0	13	15	-13
3	522500 Ent. Fauvermey Rouvres Bretenier	2	0	14	15	-14
	582593 Is-Selongey Football	5	0	14	15	-14
5	506770 A.S. Lacanche	1	0	18	15	-18
	524849 Ent.F. Villages	1	0	18	15	-18
7	525430 C. Leo Lagrange D'Echenon	1	0	19	15	-19
8	523923 A.S.U.J.L. St Jean De Losne	2	0	23	15	-23
9	521167 A.S. Gevrey Chambertin	1	0	24	15	-24
10	525648 A.S. St Apollinaire	3	0	26	15	-26
11	512759 Ent.S. Du Val D'Ouce	1	0	28	14	-28
12	506790 U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	29	15	-29
	516857 C.S. Auxonnais	2	0	29	14	-29
14	548751 A. Gresilles F.C. Dijon	1	0	38	15	-38
15	590305 Val De Norge F. C.	1	0	48	15	-48
16	521525 Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	49	15	-49
17	525831 F.C. Neuilly	1	0	50	15	-50
18	526918 A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	51	14	-51
19	506867 Cerc.S.Laiq. Chenove	2	0	52	15	-52
20	534786 F.C. De St Remy Les Montbard	1	0	60	15	-60
21	526741 A.L.C. Longvic	2	0	68	15	-68
22	553295 Montbard Venarey Football	2	0	80	15	-80
23	541543 F.C. Ouges Fenay	1	0	99	15	-99
24	524184 Cerc.Laiq. Marsannay	2	0	111	15	-111

## ETHIQUE FAIR PLAY D3

Seniors Departemental 3		31131					
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matches	Total	Total pondéré
1	553360	Dinamo Dijon	1	0	4	15	-4
2	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	2	0	5	15	-5
3	534786	F.C. De St Remy Les Montbard	2	0	7	15	-7
	523635	A.S. De Pouilly En Auxois	2	0	7	15	-7
5	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	2	0	8	15	-8
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	8	15	-8
7	580964	F.C. De Fenay	1	0	10	15	-10
8	524960	A.S.C. De Plombieres	2	0	11	15	-11
	530809	S.C. Vitteilien	1	0	11	14	-11
10	524212	F.C. Remilly	1	0	12	14	-12
11	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	3	0	13	15	-13
	506803	A.S. Genlis	2	0	13	14	-13
13	581367	Tilles Football Club	2	0	14	15	-14
14	525831	F.C. Neuilly	2	0	15	15	-15
	581368	F.C. Mirebellois Pontailier Lamarcho	2	0	15	15	-15
16	529629	A.S.F. Tillenay	1	0	16	14	-16
17	553300	F. C. Saulon Corcelles	2	0	17	15	-17
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	3	0	17	15	-17
	538216	A.S.F.C. Daix	2	0	17	14	-17
	582351	F. C. De Sombemon Gisse	1	0	17	14	-17
21	590684	Am. S. Des Poussots Dijon	1	0	18	15	-18
22	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	19	15	-19
23	581917	U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	2	0	20	15	-20
	527238	F.C. De Sennecey Les Dijon	1	0	20	14	-20
25	524565	F.C. St Euphrone	1	0	21	15	-21
26	521729	U.S. Marey Cussey	1	0	22	15	-22
27	524849	Ent.F. Villages	2	0	23	14	-23
28	548830	A.S. Til Chatel	1	0	24	15	-24
	581051	F. C. Etevaux Binges Perrigny	1	0	24	14	-24
30	526741	A.L.C. Longvic	3	0	27	15	-27
	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	2	0	27	15	-27
	550838	Ent.S. Tart Le Haut Varanges	1	0	27	14	-27
33	506864	Football Des Cantons Aignay Baigneux	1	0	29	15	-29
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	3	0	29	14	-29
35	538406	F.C. Des Hautes Cotes	1	0	30	15	-30
36	542181	A.S. Departementale Des D.O.M.	1	0	34	15	-34
37	548134	F.C. Vingeanne	1	0	36	15	-36
38	524460	A.S. Foy.Rur. De Thury	1	0	37	15	-37
39	549970	F.C. Bessey L/ Citeaux	1	0	41	15	-41
40	525648	A.S. St Apollinaire	4	0	44	15	-44
41	553297	F. Champdotre Longeault Association	1	0	47	14	-47
42	520563	U.S. Brazey En Plaine F.	1	0	54	14	-54
43	511636	U.S. De Meursault	2	0	63	15	-63
44	523457	A.S. Perrigny Les Dijon	1	0	73	15	-73
	581728	Spartak Bresse	1	0	73	15	-73
46	580440	Football Club Chamesson	1	0	95	15	-95
47	506750	A. S. Beaunoise	2	0	105	15	-105

**ETHIQUE FAIR PLAY U18 D1**

U18 D1							
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	2	0
2	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	1	0	1	4	-1
3	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	2	12	-2
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	2	9	-2
5	522500	Ent. Fauvermey Rouvres Bretenier	1	0	4	13	-4
6	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	7	13	-7
7	506803	A.S. Genlis	1	0	12	13	-12
8	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	14	12	-14
9	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	22	9	-22
10	582593	Is-Selongey Football	1	0	23	12	-23
11	522263	A.S. Quetigny	1	0	24	13	-24
12	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	28	12	-28

**ETHIQUE FAIR PLAY U18 D2**

U18 D2							33221
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	581367	Tilles Football Club	1	0	0	12	0
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	8	0
	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	1	0	0	7	0
	530809	S.C. Vittealien	1	0	0	4	0
	548751	A. Gresilles F.C. Dijon	1	0	0	4	0
6	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	1	11	-1
	540102	Jeunes Dijon Foot 21	1	0	1	11	-1
	526741	A.L.C. Longvic	1	0	1	10	-1
9	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	2	12	-2
10	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	3	12	-3
	516657	C.S. Auxonnais	1	0	3	11	-3
12	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	4	11	-4
13	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	6	12	-6
14	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	1	0	9	10	-9
15	511636	U.S. De Meursault	1	0	12	11	-12
16	523635	A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	21	11	-21
17	525648	A.S. St Apollinaire	2	0	29	11	-29
18	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	41	11	-41

**ETHIQUE FAIR PLAY U15 D1**

U15 D1							33311
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	540102	Jeunes Dijon Foot 21	1	0	0	13	0
	506803	A.S. Genlis	1	0	0	4	0
	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	0	4	0
4	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	1	13	-1
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	1	13	-1
6	526741	A.L.C. Longvic	1	0	3	13	-3
	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	3	13	-3
	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	3	13	-3
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	3	9	-3
10	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	7	9	-7
11	582593	Is-Selongey Football	1	0	15	13	-15
12	581367	Tilles Football Club	1	0	16	13	-16

**ETHIQUE FAIR PLAY U15 D2**

U15 D2			33321					
Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	511636	U.S. De Meursault	1	0	0	12	0	
	522263	A.S. Quetigny	1	0	0	12	0	
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	0	12	0	
	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	0	12	0	
	581368	F.C. Mirebellois Pontailler Lamarche	1	0	0	12	0	
	526918	A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	0	12	0	
	531951	A.S.C. De Manlay	1	0	0	12	0	
	506750	A. S. Beaunoise	2	0	0	12	0	
	522500	Ent. Fauvermey Rouvres Bretenier	1	0	0	12	0	
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	11	0	
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	0	11	0	
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	1	0	0	11	0	
	506803	A.S. Genlis	1	0	0	8	0	
	553864	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	0	8	0	
15	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	1	12	-1	
	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	2	0	1	12	-1	
	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	1	12	-1	
	550838	Ent.S. Tart Le Haut Varanges	1	0	1	4	-1	
	506803	A.S. Genlis	2	0	1	4	-1	
20	531711	Ruffey Ste Marie Football Club	1	0	2	3	-2	
21	516657	C.S. Auxonnais	1	0	3	3	-3	
22	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	106	12	-106	

**ETHIQUE FAIR PLAY F.E D1**

D1 Foot Entreprise			36111					
Aucune			Crédits	Débits	Nb. équipes	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	602664	Asppt Dijon	0	2	1	10	-2	
	616030	F. C. Des Bo'	0	2	1	10	-2	
	615686	Juristes Associes F.C. Dijon	0	2	1	10	-2	
4	610601	A.S. Municipale Chenove	0	4	1	10	-4	
	682453	Cr Take Us - Dijon	0	4	1	10	-4	
6	664039	Atlas F.C	0	5	1	10	-5	
7	609517	Am. Du Personnel De La Chartreus	0	6	1	10	-6	
8	681029	Groupama Sports	0	11	1	10	-11	
9	604036	Municipaux De Dijon	0	12	1	10	-12	
10	608147	A.S. Des Etoiles D'Argent Dijon	0	22	1	10	-22	
11	604986	A.S. Enseignant De Dijon	0	34	1	10	-34	